

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 AVRIL 2014**

Délibération n° 14 :

OBJET : DECISION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT A DES
AUTORISATIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
(APPLICATION DE L'ARTICLE 421-17-1 DU CU ISSU DU DECRET 2014-253
DU 27 FEVRIER 2014)

-:-

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril, le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le onze avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Danielle PETIT VU, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, M. Jocelyn LEPELLETIER, Mme Gaëlle CREPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Pascale LEMAIRE, Mme Elodie LEMAITRE, M. Bernard DUPIN, Mme Laure HUBERT, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal PROVENT, M. Jean-Claude ROY, Mme Patricia FIFI, M. Jean-Claude GARNIER, Mme Marine RENAUVAND, Mme Myriam SEDDIKI, M. Michael MARTIAL, M. Moncef BEN YAROU, Mme Jacqueline STAPHORST, M. Dominique SERVANTON, M. Pierre BONHOMME, M. Pierre COILBAULT, Mme Jacqueline GEYL, M. Stéphane COLONEAUX, M. Dominique MERLE, Mme Milène COITOUX, M. Abdoulaye BATHILY, M. Christophe RYSER.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Yannick PIAU, représentée par Mme Jacqueline GEYL.
Mme Fabienne HEILBRONN, représentée par M. Pierre COILBAULT.

SECRETAIRE : Mme Marine RENAUVAND.

.../...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Service : Aménagement urbain/ SL/AP

DELIBERATION N°14

OBJET : DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES RAVALEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.
- VU** le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, et en particulier son article 4,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Haÿ-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007 et modifié par délibération du 19 octobre 2010,

CONSIDERANT que le décret sus-visé du 27 février 2014 modifie l'article R 421-2 en tant qu'il dispense de toute formalité les travaux de ravalement.

CONSIDERANT que le nouvel article R 421-17-1 du code de l'urbanisme introduit par le décret sus-visé stipule que :

« Les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située..... (alinéa e) dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation »

CONSIDERANT que les façades et pignons des immeubles caractérisent fortement le patrimoine de la ville et le paysage des voies qu'elles bordent, en participant au cadre de vie de la commune,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme :

- réglemente en son article 11, l'aspect extérieur des constructions de chacune des zones urbaines, en précisant que « l'architecture et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural doivent être respectées lors de ravalements ou de réhabilitations »,
- explicite ce règlement dans un cahier de recommandations architecturales, accompagné d'un cahier de références contemporaines.

CONSIDERANT, dès lors, l'intérêt de continuer à émettre un avis sur les projets de ravalement des façades.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

**SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour : unanimité
	Contre :
	Abstention :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

La présente délibération est certifiée exécutoire, 18 AVR 2014

Etant transmise en Préfecture le : 18 AVR 2014

Et ayant fait l'objet d'un affichage le : 18 AVR 2014

Pour extrait conforme



Maire de L'Hay-les-Roses

VILLE DE L'HAY LES ROSES

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : delib_14

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/04/2014

Objet : 14 decision de soumettre les travaux de ravalement

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 18/04/2014 Agent de transmission : AUTOMATE

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

7, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 094 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 094-219400389-20140418-delib_14-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/04/2014